



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Ville de THONON-les-BAINS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATIONS
du Conseil d'Administration

Administrateurs :

En exercice : 11
Présents : 8
Absents : 3
Pouvoir : 2
Votants : 10

Réunion du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le mercredi vingt décembre, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de THONON-les-BAINS dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni dans le Grand Salon de l'Hôtel de Ville à THONON-les-BAINS, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président du CCAS.

Etaient présents,

MM. les membres élus : M. Christophe ARMINJON, Mme Nicole JAILLET, Mme VULLIEZ, M. Jean DORCIER, Mme Catherine PERRIN.

MM les membres nommés : Mme Mireille DUNOYER, Mme Nicole GERARD, Mme Eléonore PIERRON.

Etaient absents excusés,

MM. les membres élus : Mme Sophie PARRA D'ANDERT.

MM les membres nommés : Mme Anne-Marie DEVILLE, Mme Brigitte RAMBAUT

Pouvoir : 1 pouvoir de Mme Anne-Marie DEVILLE à Mme Eléonore PIERRON et 1 pouvoir de Mme Brigitte RAMBAUT à Mme Mireille DUNOYER.

Secrétaire de Séance

Mme Stéphanie CROSET, directrice du CCAS.

La liste des délibérations examinée par le Conseil d'Administration est affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

DEL_231220_12

FINANCES

OBJET : Reproduction et impression de documents administratifs – Tarification à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Centre Communal d'Action Sociale est appelé à faire des copies ou à imprimer des documents papier au profit des usagers, en réponse à leur demande, voire à les leur transmettre sur support numérique.

Ces prestations sont assurées dans le cadre de la délivrance de « documents administratifs », notamment pour les services implantés au CCAS.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Reconduire les tarifs actuels de reprographie et d'impression informatique en considération des dispositions de l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2001, relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copies d'un document administratif, à savoir :
 - A4 noir et blanc 0,18 €
 - A3 noir et blanc 0,36 €
 - A4 couleur 0,35 €
 - CD-ROM 2,75 €
- Reconduire la tarification au m² pour les tirages des formats supérieurs au format A3 soit :
 - Noir et blanc 3,58 € par m²
 - Couleur 11,96 € par m²
- Reconduire la prise en charge des frais d'envoi correspondant aux modalités pratiques choisies par le demandeur.

Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité des présents et pouvoirs, sur proposition de Monsieur le Président de séance, les propositions présentées.

Les signatures des Administrateurs figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le secrétaire de séance,
Stéphanie CROSET



Le Président du C.C.A.S.

Christophe ARMINJON



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Président du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans ce délai ou à compter de la réponse du C.C.A.S. de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.